

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 796

présenté par

Mme Poznanski-Benhamou, M. Amirshahi, M. Cordery, M. Le Borgn', Mme Lemaire, M. Arnaud Leroy, Mme Narassiguin, M. Guedj, M. Robiliard, M. Paul, Mme Clergeau, M. Sebaoun, M. Germain et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

à l'amendement n° 447 (2ème Rect) de la commission des affaires sociales

APRÈS L'ARTICLE 63

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III – Est autorisée la mutualisation des certificats d'existence, pour un même assuré, par l'ensemble des régimes obligatoires de retraite dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.